



COMMUNE DE MORILLON  
Haute-Savoie

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 FÉVRIER 2023 à 20 h – Salle du Conseil

.....

*La tenue de la séance du Conseil municipal commence par la désignation du secrétaire de séance comme le précise l'article L 2121-22 du CGCT*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00. Il rappelle les points à l'ordre du jour :

1. **Fonctionnement des assemblées** - Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 janvier 2023 ;
2. **Fonctionnement des assemblées** - Décisions prises par le maire ;
3. **Finances** – Débat d'orientation budgétaire de la commune de Morillon pour l'année 2023 ;
4. **Administration générale** – Approbation de la convention avec la CCMG pour le financement des navettes touristiques – saison hivernale 2022-2023 ;
5. **Administration générale** – Approbation de la convention avec la CCMG pour le financement des navettes touristiques – saison estivale 2023 ;
6. **Urbanisme** – Définition des modalités de concertation pour la déclaration de projet valant mise en cohérence du PLU pour le projet de caserne des pompiers ;
7. **Urbanisme** – Convention avec l'Université de Grenoble pour l'étude sur l'aménagement de la station des Esserts ;
8. **Commandes publique** – Attribution des marchés publics pour le projet de réaménagement de la RD 54 ;
9. **Affaires touristiques** – Lancement de la consultation pour la DSP sur la diversification touristique aux Esserts ;
10. **Affaires sociales** – Attribution d'une subvention au collège Jacques Brel pour un voyage en Italie ;
11. **Questions diverses**

### **Présents :**

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne.

### **Absents excusés :**

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,  
Mme BOSSE Stéphanie, qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,  
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,  
M. POLONIA Alexi, excusé,  
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

**Secrétaire de séance :** M. CLÉRENTIN Raphaël

### **Point préliminaire :**

À l'ouverture de la séance, M. le Maire propose aux élus du Conseil municipal de modifier l'ordre chronologique des points à l'ordre du jour, afin d'étudier l'ensemble des délibérations pour ensuite aborder le débat d'orientation budgétaire.

Les élus n'expriment aucune objection à cette modification de l'ordre du jour de la présente séance, qui est ainsi appliquée.

**Suite à l'exposé de ce point préliminaire, le secrétaire de séance débute l'ordre du jour.**

1. **Fonctionnement des assemblées :** Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 janvier 2023 :

### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2. **Fonctionnement des assemblées :** Présentation des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal et tableau des DIA :
  - **Relevé des décisions prises par M. le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Néant**

- **Relevé des déclarations d'intention d'aliéner prises par M. le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

**Néant**

3. **Administration générale :** Approbation de la convention avec la CCMG pour le financement des navettes touristiques – saison hivernale 2022-2023 :

M. VUILLE, 4<sup>ème</sup> Adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des ressources humaines et de la communication expose les éléments suivants :

Il rappelle la mise en place du service dit « Skibus » en 1984 pour desservir le domaine skiable du Grand Massif et offrir un service de mobilité collective en période touristique hivernale. Ce service s'effectue historiquement 4 mois dans l'année (l'hiver) pour favoriser l'accès et la circulation entre les communes en période hivernale et le domaine skiable ;

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la gestion du service Skibus a été transférée, de fait par le SIMG à la Région Auvergne-Rhône-Alpes en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité. Par convention, la Région a délégué la gestion du service de transport public routier saisonnier à la CCMG en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité de second rang pour ce service ;

Ainsi, les communes ne peuvent plus opérer seules un transport public depuis la prise de compétence régionale ;

Aussi, dans un souci de garantir la continuité du service existant et son financement, et considérant que la CCMG n'est pas en capacité de financer pleinement cette compétence, il est proposé la conclusion d'une convention ayant pour objet la détermination des modalités de participation des communes au budget annexe des navettes saisonnières de la Communauté de communes ;

Désormais, la CCMG s'engage à gérer et exploiter, sur délégation de compétence, le service de navettes hivernales. L'article 8 de la convention de délégation prévoit en outre que la CCMG supporte les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exécution des missions de gestion du service.

Dans le cadre de la délégation de ce service, la Région s'est engagée, par l'avenant n°1 à la convention de coopération en matière de mobilité en date du 16 novembre 2022, à :

- Maintenir le financement existant jusqu'alors pour l'exploitation des navettes hivernales, à hauteur de 278 000 € annuels pour la saison 2022/2023 ;
- Bonifier l'aide pour le verdissement et l'extension de périmètre du service hivernal à concurrence de 150 000 € par an sur 5 ans à partir de la saison 2023/2024 ;
- Financer la totalité de l'AMO/ingénierie pour le renouvellement du marché de transport hivernal, soit 50 000 €.

La CCMG finance par ailleurs les frais de fonctionnement du service (poste, ingénierie et communication), hors exploitation (achat des transports et investissement, entretien des arrêts et abris) objet de la présente délibération ;

Afin de maintenir et assurer la continuité du service existant durant la période hivernale, lequel présente un intérêt public communal et intercommunal déterminant, il est proposé aux communes concernées par le service de participer financièrement au service via une contribution versée à la CCMG, selon une clé de répartition définie dans le cadre d'une convention.

Pour mémoire, concernant le service de navettes saisonnières hivernales pour l'hiver 2022/2023 :

- Le coût du service avec une révision de prix de 8,68 % s'élève à : **1 178 688 € TTC**,
- Le reste à charge prévisionnel estimé des communes s'élève à **274 624 € TTC**,
- Le reste à charge prévisionnel pour Morillon, selon la clé de répartition proposée dans la convention, s'élève à **47 647 € TTC**, selon le coût estimatif du service, le reste à charge définitif sera calculé selon le coût effectif du service fait, dressé en fin de saison.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour l'approbation de la convention de participation au financement du fonctionnement du service de navettes hivernales pour l'hiver 2022/2023.

La convention et la clé de répartition seront alors à rediscuter pour toute la durée des futurs marchés à venir.

#### **Remarques :**

- M. VUILLE précise que, suite à la remarque émise par un usager lors de la dernière séance du Conseil municipal concernant les délais de rotation de certaines navettes, celle-ci a été remontée au service Mobilités de la CCMG pour que les plannings/grilles horaires soient adaptés ;
- M. VUILLE et M. PINARD précisent qu'il a également été demandé au service Mobilités de la CCMG d'étudier une poursuite du service au-delà de la date de fermeture prévue le 25 mars. La CCMG étudie la possibilité de maintenir un service pour desservir au moins les résidences de tourisme au-delà de cette date ;
- Mme REVEL explique qu'il n'y a pas de navettes en direction de Vercland entre 16h31 et 18h01. M. PINARD précise que la ligne blanche compense entre les deux horaires pour desservir cette destination ;
- Suite à une demande de Mme PEREIRA, M. VUILLE confirme que l'arrêt à la mairie de Morillon est bien maintenu mais qu'une possible rationalisation des arrêts très proches les uns par rapport aux autres sera étudiée ;
- M. BOUVET précise qu'il s'abstient car il considère qu'en utilisant le potentiel financier, cela revient à faire payer les Morillonnais pour un service à vocation touristique ;
- Mme DUNOYER précise qu'elle s'abstient car elle n'a pas apprécié les arguments du VP Mobilités lors de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre dernier, et considère que ceci revient à une forme de prise en otage des élus municipaux de Morillon.

#### **Aussi,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi LOM n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ainsi que la compétence de la Région en matière de mobilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CCMG, et notamment la reprise de la compétence navettes touristiques du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil régional n°1509 des 15 et 16 décembre 2016 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences en matière de transport consécutifs à la (NOTRe) ;

Vu la délibération CP-2021-09/02-93-5802 de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 septembre 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la CCMG ;

VU la délibération n°CP-2021-11/02-80-6033 de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 novembre 2021 portant approbation de la convention de gestion des services de mobilité par la CCMG par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, signée le 25 janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021-015 en date du 10 mars 2021 par laquelle la CCMG a confié l'exercice de la compétence mobilité à la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°2021-053 en date du 12 juillet 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°2021-088 en date du 15 décembre 2021 portant approbation de la convention de gestion des services de mobilité par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°2022-091 en date du 16 novembre 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion des services de mobilités par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°2022-114 en date du 14 décembre 2022 portant approbation des conventions de financement des navettes touristiques avec les communes membres de la CCMG pour les services de 2022/2023.

Vu l'avis de la commission AFRAC du 05 janvier 2023 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les termes des conventions de participation des communes au financement du fonctionnement du service de navettes touristiques hivernales telle que proposée en annexe ;
- **APPROUVE** les clés de répartition du reste à charge des navettes pour les communes ;
- **PRÉCISE** qu'elles ne concernent que la saison hivernale 2022/2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont la passation des marchés ou de leurs avenants ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ AVEC 10 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (MME STÉPHANIE BOSSE, MME MARIE DUNOYER, M. JÉRÉMIE BOUVET ET MME KARINE LENOIR-DÉNARIÉ)**

Annexes :

- *Annexe n°2 : Projet de convention pour le financement des navettes hivernales 2022-2023*

**4. Administration générale : Approbation de la convention avec la CCMG pour le financement des navettes touristiques – saison estivale 2023 :**

M. VUILLE, 4<sup>ème</sup> Adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des ressources humaines et de la communication expose les éléments suivants :

Il rappelle la mise en place du service dit « Skibus » en 1984 pour desservir le Grand Massif et son domaine et offrir un service de mobilité collective en période touristique hivernale.

Il précise que durant l'été 2021, avant délégation de la compétence de la CCMG, les communes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont mis en place un service de navettes estivales pendant 2 mois (juillet et août), sur le territoire de la CCMG, et financé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les communes bénéficiaires ;

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la gestion du service Skibus a été transférée, de fait par le SIMG à la Région Auvergne Rhône Alpes en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité. Par convention, la Région a délégué le service de transport public routier saisonnier à la CCMG en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité de second rang pour ce service ;

Ainsi, les communes ne peuvent plus opérées seules un transport public depuis la prise de compétence régionale ;

Aussi, dans un souci de garantir la continuité du service existant et son financement, il est proposé la conclusion d'une convention ayant pour objet la détermination des modalités de participation des Communes au budget annexe des navettes saisonnières ;

Désormais, la CCMG s'engage à gérer et exploiter, sur délégation de compétence, le service de navettes saisonnières estivales. L'article 8 de la convention de délégation prévoit en outre que la CCMG supporte les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exécution des missions de gestion du service.

Dans le cadre de la délégation de ce service, la Région s'est engagée, dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention de coopération en matière de mobilité en date du 16 novembre 2022, à :

- Maintenir le financement existant jusqu'alors pour l'exploitation des navettes estivales, à hauteur de 278 000 € annuels pour la saison 2023 ;
- Bonifier l'aide pour le verdissement et l'extension de périmètre du service hivernal à concurrence de 150 000 € par an sur 5 ans à partir de la saison 2024 ;
- Maintenir 50 % du financement du service de navettes estivales à concurrence du plafond de 105 000 €.

La CCMG finance par ailleurs les frais de fonctionnement du service (poste, ingénierie et communication), hors exploitation (achat des transports et investissement, entretien des arrêts et abris) objet de la présente délibération ;

Afin de maintenir et assurer la continuité du service existant durant la période estivale, lequel présente un intérêt public communal et intercommunal déterminant, il est proposé aux communes concernées par le service de participer financièrement au service via une contribution versée à la CCMG, selon une clé de répartition définie dans le cadre d'une convention.

Pour mémoire, concernant le service de navettes saisonnières estivales pour l'été 2023 :

- Le coût prévisionnel du service s'élève à : **100 000 € TTC (après déduction de la participation régionale à hauteur de 50 %)**,
- Le reste à charge des communes sera calculé en déduisant du coût du service, outre la participation régionale, la participation de la CCMG ainsi que les recettes de ventes de titres de transport.
- Le reste à charge prévisionnel pour Morillon, selon la clé de répartition proposée dans la convention, s'élève à **10 000 € TTC**, selon le coût estimatif du service, le reste à charge définitif sera calculé selon le coût effectif du service fait, dressé en fin de saison.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour l'approbation de la convention de participation au financement du fonctionnement du service de navettes saisonnières estivales pour l'été 2023.

La convention et la clé de répartition seront alors à rediscuter pour toute la durée des futurs marchés à venir.

### **Aussi,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi LOM n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ainsi que la compétence de la Région en matière de mobilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CCMG, et notamment la reprise de la compétence navettes touristiques du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil régional n°1509 des 15 et 16 décembre 2016 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences en matière de transport consécutifs à la (NOTRe) ;

Vu la délibération CP-2021-09/02-93-5802 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 17 septembre 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la CCMG ;

Vu la délibération n°CP-2021-11/02-80-6033 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 26 novembre 2021 portant approbation de la convention de gestion des services de mobilité par la CCMG par délégation de la Région AuRA, signée le 25 janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021-015 en date du 10 mars 2021 par laquelle la CCMG a confié l'exercice de la compétence mobilité à la Région AuRA ;

Vu la délibération n°2021-053 en date du 12 juillet 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région AuRA ;

Vu la délibération n°2021-088 en date du 15 décembre 2021 portant approbation de la convention de gestion des services de mobilité par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région AuRA ;

Vu la délibération n°2022-091 en date du 16 novembre 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion des services de mobilités par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°2022-114 en date du 14 décembre 2022 portant approbation des conventions de financement des navettes touristiques avec les communes membres de la CCMG pour les services de 2022/2023.

Vu l'avis de la commission AFRAC du 05 janvier 2023 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les termes des conventions de participation des communes au financement du fonctionnement du service de navettes touristiques estivales telle que proposée en annexe ;
- **APPROUVE** les clés de répartition du reste à charge des navettes pour les communes ;
- **PRÉCISE** qu'elle ne concerne que la saison estivale 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont la passation des marchés ou de leurs avenants ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ AVEC 8 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (MME STÉPHANIE BOSSE, MME MARIE DUNOYER, M. JÉRÉMIE BOUVET ET MME KARINE LENOIR-DÉNARIÉ) ET 2 VOIX CONTRE (M. SIMON BEERENS-BETTEX ET M. MARTIN GIRAT)**

Annexes :

- *Annexe n°3 : Projet de convention pour le financement des navettes saisonnières estivales pour l'été 2023.*

**5. Urbanisme : Définition des modalités de concertation avec la population en vue du lancement de la procédure de déclaration de projet sur le secteur des Mollards avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme :**

Monsieur le Maire rappelle que, au préalable de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre dernier, il avait invité les commandants des centres de secours de Samoëns et de Taninges pour qu'ils exposent devant l'ensemble des élus, d'une part, les difficultés auxquelles ils font face sur leurs sites et, d'autre part, qu'ils précisent le mode de fonctionnement habituel d'un centre de secours du SDIS.

Les difficultés rapportées (vétusté des locaux à Samoëns et effectifs réduits à Taninges) ne sont pas une problématique nouvelle et cela fait plusieurs années que le SDIS cherche des solutions viables et pérennes pour conserver ses capacités opérationnelles dans la vallée du Giffre.

L'hypothèse de la construction d'un nouveau centre de secours, regroupant les deux sites, a été avancée par le SDIS et celui-ci s'est renseigné auprès des collectivités de la vallée afin de savoir si elles disposaient d'un emplacement susceptible d'accueillir une caserne pour l'ensemble de la vallée.

Dans ce contexte, la mairie de Morillon, consciente des enjeux en matière de maintien d'un service de défense incendie et de secours de qualité pour l'ensemble du territoire, a soumis au SDIS deux propositions d'emplacement sur la Commune, l'un au lieu-dit « la Grasse », à l'entrée ouest de Morillon, l'autre au lieu-dit « les Mollards », en bas du secteur de la Pusaz. En réponse, le SDIS a indiqué que le site au lieu-dit « les Mollards » retenait toute leur attention, du fait notamment de sa situation en zone blanche du plan de prévention des risques naturels et d'inondation et de sa centralité afin d'intervenir sur l'ensemble de la vallée.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2020 ne prend pas en considération la possibilité de réalisation d'un centre de secours sur Morillon et, en particulier, le classement au plan de zonage des terrains où serait implanté ce futur centre de secours ne permet pas la réalisation de celui-ci en l'état (majoritairement en zone 2AU « zone à urbaniser à long terme » et de manière résiduelle en zone An (zone agricole protégée). De plus, il sera nécessaire de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3.

Afin de permettre la construction de ce nouvel équipement public au bénéfice de toute la vallée, il est envisagé d'avoir recours à la procédure « intégrée » de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU tel que prévu par le code de l'urbanisme aux articles L.153-54 à L.153-59. Cette procédure est dite « intégrée » car elle permet de modifier les dispositions du document d'urbanisme au regard d'un projet d'intérêt général.

L'initiative du lancement de la déclaration de projet revient au Maire, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme. Toutefois, il appartient au conseil municipal de définir au préalable les modalités de concertation avec le public avant le lancement de l'enquête publique. Ainsi, il est proposé de fixer les modalités suivantes :

- Organisation d'une réunion publique au moins, dont la date sera communiquée au préalable par affichage dans les panneaux municipaux, publication dans un journal diffusé dans le département et sur les moyens de communication numériques utilisés habituellement par la mairie ;
- Mise à disposition du public d'un registre des observations de la population, au lendemain de la réunion publique et jusqu'à l'établissement du bilan de la concertation, où les propositions concernant le projet pourront être déposées aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, ainsi que par courrier à l'adresse de la mairie et par courriel, à l'adresse [affairesjuridiques@mairie-morillon.fr](mailto:affairesjuridiques@mairie-morillon.fr) ;
- Mise à disposition, aux heures de la permanence du service urbanisme en mairie, des documents qui seront présentés lors de la réunion publique.

À l'issue de la concertation, le conseil municipal sera amené à faire un bilan qui sera joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

#### **Remarques :**

- M. BOUVET questionne sur l'impact de la modification du PLU sur une partie actuelle classée en zone agricole. M. BEERENS-BETTEX précise qu'environ 700 m<sup>2</sup>, aujourd'hui classés en zone agricole, vont être classés en zone constructible, mais que l'impact est moindre car ces parcelles devraient déjà être intégrées en zone AU dans le cadre du projet de la Pusaz ;
- Mme REVEL questionne pour savoir si le lieu proposé au niveau de la Grasse a été définitivement rejeté. M. CLÉRENTIN précise que cette proposition originelle de la Commune a été refusée par le SDIS. Mme REVEL précise qu'elle s'abstiendra car elle n'est pas d'accord avec l'emplacement projeté ;
- M. BOUVET explique pourquoi Mme LENOIR-DENARIE votera contre car, selon elle, cet emplacement est illogique, qu'il serait plus logique d'installer les pompiers dans la zone inondable prévue pour la nouvelle école, et de positionner la nouvelle école sur la zone de la Pusaz ;
- M. BEERENS-BETTEX s'exprime au nom de Mme CHEVRIER-DELACOSTE dont il a le pouvoir et précise qu'elle votera contre car, si elle soutient le projet d'installation d'une caserne des pompiers sur Morillon, le secteur identifié ne lui paraît pas justifié.

**Aussi,**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-7 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme qui a débattu sur ce dossier :

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les modalités de la concertation avec le public pour la déclaration de projet sur le secteur des Mollards telles qu'exposées précédemment.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, AVEC 1 ABSTENTIONS (MME BÉATRICE REVEL) ET 2 VOIX CONTRE (MME LISETTE CHEVRIER-DELACOSTE ET MME KARINE LENOIR-DÉNARIÉ)**

**6. Urbanisme : Convention avec l'Université Grenoble Alpes pour la mise en œuvre d'un atelier pédagogique sur la station de Morillon 1100 dans le cadre du Master 2 Géographie et Aménagement de la Montagne :**

Monsieur le Maire rappelle que les projets de diversification touristique de la Commune sont au cœur des réflexions des élus. Dans ce cadre, la station de Morillon 1100 cristallise les enjeux dans ce domaine. En effet, l'activité de la station est très fortement dépendante de la saison hivernale, même si elle bénéficie d'excellents taux de remplissage en été. Or, la station elle-même et le domaine skiable, situés entre 700 m et 2100 m, sont fortement exposés au changement climatique et à la réduction de la période d'enneigement qu'il entraîne.

Afin de pérenniser le fonctionnement de la station et l'attractivité du territoire, il s'avère nécessaire de faire un état des lieux de la situation, des projets en cours et des options envisageables pour mieux préparer Morillon 1100 au changement climatique en diversifiant ses activités et réduire ainsi sa dépendance au ski.

Afin d'enrichir les réflexions de la municipalité sur ce secteur et d'ouvrir les perspectives de développement, des contacts ont été pris avec l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine de l'Université de Grenoble Alpes afin de soumettre ce périmètre d'études à un groupe d'étudiants dans le cadre d'un atelier pédagogique. Cette opportunité est offerte par le Master 2 Urbanisme & Projet Urbain.

Les problématiques soumises aux étudiants seront les suivantes (sans être exhaustives) :

- Quelle intégration pour les projets de diversification au fonctionnement de la station ?
- Comment repenser les circulations et organiser la place de la voiture ?
- Comment réaménager des espaces publics de qualité sans avoir de maîtrise du foncier ?
- Comment mettre en valeur les atouts du site, notamment le cadre naturel et forestier ?

Les étudiants essaieront de replacer le devenir du territoire communal face aux tendances climatiques actuellement à l'œuvre, entre :

- maintien à tout prix de l'économie du ski et abandon complet de celle-ci ;
- gestion privée et gestion publique de la station ;
- exploitation technologique des ressources naturelles et restitution à la nature ;

La commande est de réfléchir sans à priori sur les usages actuels et futurs de la station, sur ses modes de gestion, ses espaces publics (ou pas) et sur son implantation urbaine et paysagère en prenant en compte le souhait de la Commune de conforter, maintenir et renforcer l'attractivité de Morillon 1100 comme pôle touristique majeur du territoire en toute saison.

Le partenariat avec l'Université de Grenoble Alpes prendra effet dès la signature de la convention, et au plus tard le 6 mars 2023, jusqu'à la fin de l'année universitaire 2022/2023. Il prévoit un déroulement de l'atelier selon la décomposition suivante :

- ✓ Phase 1 : un temps consacré à l'analyse et au diagnostic par la production de documents écrits et graphiques (analyse historique, géographique et paysagère, typologique et morphologique, sociale et économique, des mobilités, toutes constituant des explorations du territoire par production de dessin, de cartes ou autres...), avec visites de terrain et des rencontres avec élus et acteurs clés de la station pour les Master 2. Elle se

déroulera du 6 au 14 mars 2023, pour partie à Grenoble du 6 au 10 mars et pour partie à Morillon du 11 au 14 mars.

- ✓ Phase 2 : un temps (fondamental) de passage du diagnostic au projet (synthèse des travaux précédents et compréhension des éléments de documentation fournis, formulation d'enjeux, premières pistes de réorientation...), validée par un pré-rendu de la phase diagnostic à mi-parcours de l'atelier, le mardi 14 mars, en mairie de Morillon.
- ✓ Phase 3 : la constitution de scénarios d'aménagement ou de transformation des fonctionnements urbains (identification des objectifs, scénarios possibles de transformation, hiérarchisation des facteurs de choix entre ces scénarios, réflexion sur leur mise en œuvre). Elle se terminera le 17 mars 2023 par un rendu en mairie de Morillon.

Dans le cadre de cet atelier, la Commune prévoit le versement d'une contribution volontaire de 3 000,00 € nets de taxe pour couvrir les frais occasionnés par celui-ci comprenant notamment les déplacements, la restauration, l'hébergement, le téléphone, la documentation spécifique, la reprographie et la communication. Cette contribution sera versée à l'issue du rendu final.

### ***Aussi,***

Vu l'avis de la commission urbanisme du 05 septembre 2022 qui a débattu sur ce dossier

### **Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention de mise en œuvre d'un atelier pédagogique entre l'Université Grenoble Alpes et la Commune de Morillon dans le cadre du Master 2 Urbanisme & Projet Urbain de l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine ;
- **ACCEPTE** le versement d'une contribution financière volontaire de 3 000,00 € nets de taxe à l'issue de l'étude et du rendu final ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention, ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

### **Annexe :**

- Annexe n°4 : projet de convention de mise en œuvre d'un atelier pédagogique entre l'Université de Grenoble Alpes et la Commune de Morillon.

### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7. Commande publique : Attribution des marchés publics de travaux pour le projet de réaménagement de la RD 54 entre Morillon et Verchaix :**

M. PINARD, Conseiller municipal délégué aux travaux, expose les éléments suivants :

Il rappelle que les Communes de Morillon et de Verchaix ont constitué un groupement de commandes en vue de lancer une consultation conjointe des entreprises de travaux pour réaliser les travaux de réaménagement de la RD 54 de part et d'autre du Giffre, projet que les deux communes étudient ensemble depuis plusieurs années. La mairie de Morillon assure le rôle de coordinatrice du groupement.

Par délibération du 10 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de la RD54 et a autorisé le Maire à lancer une consultation d'entreprise dans le cadre du groupement de commandes avec Verchaix.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans la presse et sur le profil acheteur de la mairie le 12 décembre 2022 avec date limite de remise des offres fixées au 19 janvier 2023. Cette consultation comprenait trois lots :

Lot(s)
<b>01 - TERRASSEMENTS / VRD</b>

<b>02 - BORDURES ET REVETEMENTS</b>
<b>03 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET MOBILIERS</b>

À l'issue du délai de consultation, 5 entreprises ont remis une offre, dont deux pour le lot 1, deux sur le lot 2 et une pour le lot 3.

Lot	Raison sociale	Adresse	CP	Ville
3	MILLET PAYSAGE/ SOLS SAVOIE	354 RTE DES CHENES	73420	DRUMETTAZ CLARAFOND
2	SIORAT/PROXIMARK	498 PEURAS	73800	TULLINS
1	BENEDETTI-GUELPA	620 AV DU MONT BLANC	74190	PASSY
2	COLAS FRANCE	1 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA	75015	PARIS 15
1	DEPLACE Cédric	36 CLOS MISSAIRE	74340	SAMOENS

Après l'ouverture des plis, l'analyse des dossiers présentée par le maître d'œuvre a permis à la commission de groupement réunie le 26 janvier 2023, d'une part, de ne déclarer aucun lot comme étant infructueux et, d'autre part, de décider de lancer une phase de négociations avec les entreprises candidates.

À l'issue du délai de négociation, fixé au 1<sup>er</sup> février 2023, les entreprises ont fait parvenir de nouvelles offres. L'analyse réalisée par le maître d'œuvre a permis à la commission de groupement, réunie le 6 février 2023, d'établir un classement des entreprises au regard des propositions les mieux disantes après les négociations. Ainsi, le classement est le suivant :

Lot(s)	Classement
01 - TERRASSEMENTS / VRD	1 <sup>er</sup> : BENEDETTI-GUELPA
	2 <sup>ème</sup> : DEPLACE
02 - BORDURES ET REVETEMENTS	1 <sup>er</sup> : COLAS France
	2 <sup>ème</sup> : SIORAT/ PROXIMARK
03 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET MOBILIERS	1 <sup>er</sup> : MILLET PAYSAGE/ SOLS SAVOIE

**Remarques :**

- M. PINARD précise la répartition du coût HT par commune : 2 032 860,39 € HT pour la Commune de Morillon, 516 628,27 € HT pour la Commune de Verchaix ; auxquels il convient d'ajouter 10 963,00 € HT dont la ventilation précise entre les deux communes n'a pas encore pu être déterminée à ce stade et qui sera faite lors de la mise au point des marchés ;
- M. BEERENS-BETTEX remercie M. PINARD pour son travail sur le projet, et précise que si la délibération est validée, les travaux commenceront fin mars/début avril ;
- M. BEERENS-BETTEX précise que le projet est subventionné par le Conseil départemental de la Haute-Savoie et l'État ;
- M. BEERENS-BETTEX précise que les sommes effectives sont inférieures aux sommes prévues dans le cadre du Débat d'orientation budgétaire (DOB).

**Aussi,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°2022.91 en date du 10 octobre 2022 portant approbation du projet d'aménagement de la RD54 entre Morillon et Verchaix ;

Vu la délibération n°2022.92 en date du 10 octobre 2022 portant constitution d'un groupement de commandes entre Morillon et Verchaix pour les marchés de travaux de réaménagement de la RD54 ;

Vu les procès-verbaux de la commission de groupement en date du 26 janvier et du 6 février 2023 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **ATTRIBUE** les lots du marché de travaux pour l'aménagement de la RD54 entre Morillon et Verchaix aux entreprises suivantes :

Lot(s)	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
01 - TERRASSEMENTS / VRD	BENEDETTI-GUELPA – 620 avenue du Mont-Blanc – 74190 PASSY	883 917,60 €	1 060 701,12 €
02 - BORDURES ET REVETEMENTS	COLAS France - 1 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS	1 049 955,90 €	1 259 947,08 €
03 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET MOBILIERS	MILLET Paysage / SOLS Savoie – 354 route des Chênes – 73420 DURMETTAZ-CLARAFOND	604 652,16 €	725 582,59 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 538 525,66 €</b>	<b>3 046 230,79 €</b>

- **DIT** que, conformément à la convention de groupement de commande, cette décision est également valable pour la Commune de Verchaix en ce qui concerne les travaux se déroulant sur le territoire de celle-ci ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et effectuer toutes formalités utiles à ce présent dossier ;
- **IMPUTE** les sommes au budget communal.

#### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### Annexes :

- Annexe n°5 : Procès-verbal de la commission de groupement du 26 janvier 2023
- Annexe n°6 : Procès-verbal de la commission de groupement du 06 février 2023

#### **8. Affaires touristiques : Lancement de la consultation pour la DSP sur la diversification touristique aux Esserts :**

M. GIRAT, Conseiller municipal délégué aux affaires touristiques, rappelle la réflexion engagée par la Commune sur la diversification des activités touristiques de la station de Morillon dans un contexte de réchauffement climatique et de diminution de la période d'enneigement.

Dans le cadre de cette réflexion, le constat a été fait que l'économie touristique de Morillon, même si elle peut déjà compter sur deux saisons touristiques dans l'année comme la plupart des communes du Haut-Giffre, reste encore majoritairement dépendante de son activité hivernale et en particulier à la pratique du ski ainsi que des autres modes de glisse utilisant le domaine skiable. Or, les perspectives à long terme en matière d'enneigement sont de nature à remettre en cause ce modèle économique et, par voie de conséquence, à fragiliser les recettes de la collectivité.

Il expose qu'afin que le changement climatique ne soit pas vécu comme un bouleversement, il est impératif d'anticiper ces évolutions afin de repenser un modèle de développement avec l'ensemble des acteurs du territoire et mettre en œuvre dès à présent l'adaptation de notre économie touristique.

Monsieur le Conseiller délégué rappelle également que le Conseil municipal a décidé de solliciter l'avis de la population sur le sujet et, pour ce faire, a lancé en avril dernier une concertation publique, laquelle s'est déroulée du 18 avril au 29 mai 2022. Celle-ci a permis de récolter 4 observations sur le registre papier, 2 remarques par courriel et 75 contributions au questionnaire mis en ligne sur Vooter. Il explique également qu'au terme de cette concertation, un bilan des observations et des remontées de la population a été réalisé et qu'à partir de ce dernier, un programme général encadrant le développement de la diversification touristique sur la commune a été adopté par le Conseil municipal le 21 juillet 2022. Ce dernier met l'accent sur la préservation du cadre naturel et environnemental de Morillon, l'amélioration de la qualité de l'accueil, mais aussi le renforcement et la diversification des activités hivernales et estivales développées par des porteurs de projet spécialisés dans ces domaines.

Tous ces éléments amènent la Commune à envisager d'engager une procédure de publicité et de mise en concurrence afin de conclure une convention de délégation de service public avec un partenaire professionnel capable d'imaginer, réaliser et exploiter un projet de diversification toutes saisons sur le secteur de la station de Morillon 1100.

Monsieur le Conseiller délégué présente son rapport préparatoire à la délégation de service public qui présente les prestations qui seront demandées au futur délégataire.

Il rappelle que toute passation d'une convention délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence (encadrée par les Articles L.3000-1 et R.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession et les Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant de recueillir des offres concurrentes.

Il expose que, dans cette perspective, il y a lieu de se prononcer sur le principe de l'exploitation des nouvelles activités de diversification touristique dans un cadre délégué.

Monsieur le Conseiller délégué invite le Conseil municipal, dans ce cadre et en vertu de l'Article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales à se prononcer sur le principe de la délégation du service public pour des activités de diversification touristique de la station de Morillon 1100.

### **Remarques :**

- M. CLÉRENTIN s'exprime, en son nom et au nom de M. SÉRAPHIN dont il a le pouvoir, pour dire qu'il souhaite que, dans le cadre de la consultation, soit expressément prévue la possibilité pour différents exploitants potentiels de se positionner, et pas seulement la société Grand Massif Domaines Skiabiles. Il précise qu'il convient de prévoir les modalités pour assurer la « cohabitation » des délégataires différents sur le secteur actuel des débutants. M. GIRAT et M. BEERENS-BETTEX précisent qu'il est prévu un partage et une cohabitation entre le futur exploitant et GMDS, et que le partage géographique sera annexé au cahier des charges ;
- Suite à une demande de M. CLÉRENTIN au nom de M. SÉRAPHIN dont il a le pouvoir, M. BEERENS-BETTEX précise que les servitudes de piste ne sont nécessaires que pour l'installation des pistes, la gestion même de la piste revient au délégataire du domaine skiable, en concertation avec la commune ;
- M. CLÉRENTIN s'exprime pour le compte de M. SÉRAPHIN, qui demande qu'une clause de revoyure soit bien prévue dans le cadre du futur contrat de délégation, notamment pour prévoir le déplacement du domaine débutant. M. BEERENS-BETTEX précise qu'il ne s'agit ici que du lancement de la procédure de consultation, et pas encore de l'approbation du contrat de délégation de service public. Après la consultation, il s'ensuivra une phase de négociation, menée par la commission de DSP, qui aboutira au contrat qui sera signé entre le délégataire et la commune délégante. M. GIRAT précise qu'on ne peut pas préjuger de qui va répondre, et que le choix a été fait de laisser plus de 3 mois aux éventuels candidats pour constituer leurs dossiers de candidature, afin de laisser également aux plus « petits » candidats le temps de répondre. Il précise également que le règlement de la consultation permettra également la soumission de candidats qui projettent la constitution de sociétés pour l'exploitation des activités, afin de ne pas réserver cet appel à projet à des sociétés déjà constituées ;
- M. BEERENS-BETTEX précise que, dans le cadre des documents de la consultation, certaines activités sont interdites, notamment la location vélo, et d'autres activités limitées, notamment la restauration, seule la petite restauration type snack étant autorisée. M. GIRAT précise qu'il est prévu d'imposer au délégataire de limiter les nuisances liées à des véhicules à moteur. M. BEERENS-BETTEX explique que le candidat devra respecter les zones humides, et que la durée de la délégation sera limitée à 2047 au plus tard ;
- M. BOUVET s'exprime au nom de Mme LENOIR-DÉNARIÉ dont il a le pouvoir et expose que, selon elle un projet géré en régie serait plus pertinent, en s'inspirant de ce qui se fait sur la station des Carroz-d'Arâches par exemple. Elle précise, d'autre part, que des discussions très précises sur ce projet sont déjà en cours avec la Compagnie des Alpes depuis plus de 2 ans, à huis clos et considère que cet acteur a ainsi acquis un avantage concurrentiel important, ce qui l'amène à s'interroger sur la validité de cette consultation. Sur ce point, M. BEERENS-BETTEX répond que le choix de la délégation ou de la gestion en régie a été débattu au préalable entre les élus, d'où le choix de la DSP. M. VUILLE précise que la commune de Morillon n'a pas les capacités financières et humaines pour gérer ce type d'activités en régie. M. BEERENS-BETTEX rappelle les réponses de M. GIRAT sur la question de l'avantage concurrentiel prétendu de la société Grand Massif Domaines Skiabiles ;
- M. BOUVET explique qu'il a participé aux discussions sur le choix du mode de délégation, et que la DSP lui convient. Toutefois, il trouve dommage que les activités ne soient pas fragmentées en lots, comme ce qui a été fait sur le Lac Bleu, pour permettre à des petits candidats de répondre. M. BEERENS-BETTEX précise que le choix a été fait de ne pas allotir, pour avoir un projet global et plus novateur, et éviter le développement d'activités classiques. Et il précise que l'allotissement n'est pas possible dans le cadre d'une DSP ;
- M. BOUVET demande à la commission de DSP d'être vigilant sur les nuisances potentielles pour l'environnement et sur les limites à fixer ;

- M. BEERENS-BETTEX s'exprime au nom de Mme CHEVRIER-DELACOSTE dont il a le pouvoir : il expose ses réserves sur le choix de ne pas clôturer le périmètre d'implantation de la future DSP et précise qu'elle est défavorable à la vente de petite restauration/snack sur ce site.

**Aussi,**

Vu les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et des Articles L.3000-1 et R.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport préparatoire à la délégation ;

Vu le calendrier prévisionnel de la procédure ;

Vu la proposition de cahier des charges, du projet de contrat et ses annexes ;

Vu l'avis de la commission Affaires touristiques du 23 janvier 2023 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le principe de délégation du service public pour des activités de diversification touristique sur la station de Morillon 1100 dans le cadre d'une convention de délégation de service public de type concession.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des offres selon les modalités prévues dans le Code de la Commande Publique.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ AVEC 11 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (MME LISETTE CHEVRIER-DELACOSTE ET M. JÉRÉMIE BOUVET) ET 1 VOIX CONTRE (MME KARINE LENOIR-DÉNARIÉ)**

Annexes :

- Annexe n°7 : Rapport préparatoire sur le choix du mode de gestion pour les activités de diversification touristique aux Esserts ;
- Annexe n°8 : Proposition de cahier des charges – diversification touristique ;
- Annexe n°9 : Règlement de consultation – diversification touristique ;
- Annexe n°10 : Calendrier prévisionnel de la procédure de DSP

#### **9. Affaires sociales : Attribution d'une subvention au collègue Jacques Brel pour un voyage en Italie :**

Mme DUNOYER, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales, aux affaires scolaires et à la jeunesse, expose que, par un courrier du 20 janvier 2023, l'enseignante d'italien et le principal du collège Jacques BREL de Taninges ont sollicité la commune de Morillon pour l'attribution d'une subvention communale pour aider au financement d'un séjour de deux jours dans le Val d'Aoste de 23 élèves en classe de 4<sup>ème</sup> et 30 élèves en classe de 3<sup>ème</sup>.

Il est précisé que la partie du coût du voyage restant à la charge des familles s'élève à 94 euros et que deux élèves Morillonnais sont concernés par ce voyage.

**Remarques :**

- Suite à une question de M. CLÉRENTIN, Mme DUNOYER précise que c'est la commune qui décide du montant versé dans le cadre de la subvention ;
- Suite à une demande de M. PINARD, Mme DUNOYER précise qu'elle n'a pas connaissance du montant des subventions versées par les autres communes concernées, mais que le montant demandé aux parents restera le même, quel que soit le montant attribué par les différentes communes.

**Aussi,**

Vu l'avis de la commission « Vie sociale, affaires scolaires et jeunesse » ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le versement au collège Jacques Brel de Taninges, pour ce séjour linguistique dans le Val d'Aoste, d'une subvention 10 € par jour de voyage et par élève Morillonnais concernés, soit une somme globale de 40 € pour les collégiens concernés ;
- **ACCEPTE** le versement de cette subvention en une seule fois ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal communal ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. Finances : Débat d'orientation budgétaire de la Commune de Morillon :**

*Sur proposition du Maire, à laquelle les élus n'ont apporté aucune objection, ce point est déplacé à la fin de l'ordre du jour. Un document est projeté, et explicité par M. le Maire et M. VUILLE, lors de la séance du Conseil municipal pour engager le débat.*

Après des précisions préalables, Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à l'administration générale et aux finances projettent le rapport d'orientation budgétaire et exposent successivement les différents points de celui-ci.

**Plusieurs remarques sont émises au cours de cette présentation par les élus :**

- M. BEERENS-BETTEX, sur le sujet des restes à réaliser pour 2022, explique qu'il s'agit d'un sujet important qui démontre qu'il y a un certain retard dans l'exécution effective des projets, et qu'une attention particulière des services devra être portée sur ce sujet durant l'année à venir ;
- M. VUILLE remarque une erreur dans le rapport, à la diapositive n°11 (ratio de désendettement – 2022), les deux courbes étant inversées. Les services feront le nécessaire pour rectifier l'erreur.
- Sur le sujet de la capacité de désendettement, M. BEERENS-BETTEX précise qu'il a souhaité mettre en avant la courbe de la capacité de désendettement prenant en compte également le capital à rembourser à l'EPF pour l'ensemble des portages, afin d'avoir une vision précise sur le sujet.  
M. VUILLE précise que les terrains acquis ne perdront pas de valeur. M. BEERENS-BETTEX met toutefois un bémol sur le sujet, en expliquant que ceci se confirme à l'heure actuelle mais pourra être amené à évoluer, sous couvert des éventuelles évolutions légales et réglementaires (loi ZAN) ;
- M. CLÉRENTIN constate, au niveau de la section de fonctionnement, une augmentation du budget, et notamment des recettes, ce qui est plutôt favorable ;
- S'agissant des recettes attendues sur la taxe de séjour, M. BEERENS-BETTEX souligne le fait que l'augmentation du montant projeté est notamment due aux effets positifs du changement d'usage, approuvé par le Conseil municipal. Il tient également à souligner le travail important de l'agent chargé de la perception de la taxe de séjour, et tient à l'en remercier ;
- Sur le sujet des emprunts en cours, M. BEERENS-BETTEX qu'il faut étudier précisément la proposition du SYANE concernant le remboursement anticipé des emprunts souscrits ;
- S'agissant du coût des portages de l'EPF, M. BEERENS-BETTEX précise qu'à terme, les recettes générées par la location des appartements du Grand Morillon permettront de couvrir les annuités et les frais de portage. M. VUILLE explique que ceci ne concerne que les recettes directes liées à la location, mais qu'il faut également garder en tête les retombées liées à la taxe de séjour.

**À l'issue de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, M. le Maire débute le débat d'orientation budgétaire, lequel a suscité plusieurs remarques :**

- M. CLÉRENTIN s'exprime au nom de M. SÉRAPHIN dont il a le pouvoir : l'endettement EPF, avec cette courbe, montre qu'il est utile de rappeler que c'est un endettement « transitoire ». Pour la Pusaz, il faudra vendre des appartements et commerces. Se pose aussi la question des Esserts, pour lequel selon lui il faudrait envisager dès maintenant un plan de cession et préparer les échéances, le processus voire la procédure, pour permettre également à la commune de se désendetter. Des choix sont donc à faire ;
- S'agissant du financement du SIVHG, M. BEERENS-BETTEX précise que la commune est toujours en attente d'éléments de précision, la facture pour la contribution communale est mise de côté dans l'attente desdits éléments ;
- S'agissant du recrutement d'un alternant pour le service juridique, Mme REVEL se questionne sur la pertinence en l'absence d'agent capable de l'encadrer. M. BEERENS-BETTEX précise que l'encadrement de l'alternant sera assuré par le responsable des affaires juridiques et de l'urbanisme. M. CLÉRENTIN précise

qu'il est nécessaire, selon lui, de renforcer le service juridique pour alléger également le responsable des affaires juridiques et de l'urbanisme. M. GIRAT rejoint les propos de M. CLÉRENTIN ;

- Sur la question de la Société Publique Locale (SPL) Logement, M. CLÉRENTIN précise qu'il y a un doute sur la possibilité de créer la SPL en 2023 et qu'il n'est pas pertinent pour lui de prévoir une somme pour entrer au capital en 2023. Les élus s'accordent pour ne pas prévoir la somme de 100 000 € pour entrer au capital de la SPL pour 2023 ;
- Sur la refonte de la clé de répartition du financement du SIVHG, M. GIRAT rejoint M. BEERENS-BETTEX sur la nécessité de revoir la clé de répartition mais précise qu'il convient de rester vigilant sur les inquiétudes des socioprofessionnels et des usagers sur la pérennité du ski de fond sur la vallée du Giffre ;

### **Remarques sur le sujet des arbitrages concernant les investissements projetés :**

- M. BEERENS-BETTEX explique que les commissions ont beaucoup travaillé pour dresser la liste des projets à mener, et remercie les élus qui ont travaillé sur ce sujet ;
- M. CLÉRENTIN s'exprime au nom de M. SÉRAPHIN, dont il a le pouvoir, et expose les remarques et recommandations suivantes :
  - Privilégier les dépenses pour lesquelles on a des subventions prévues ;
  - Privilégier les dépenses qui entraîneraient, à terme, des économies et des questions de sécurité. Ex : vider le Badney, dangereux, et extrêmement coûteux en énergie ;
  - Faut-il garder les 800 000 de l'école et emprunter aujourd'hui ou dépenser les 800 000 de l'école et emprunter plus tard ? En bref, quelle sera l'évolution des taux ?
  - Privilégier les dépenses environnementales et de préservation de notre patrimoine social, architectural et naturel ;
  - Doute quant à la possibilité de réaliser les travaux sur le local du Ski club en 2023 ;
  - Le coût du déplacement du four à pain paraît élevé, à moins que des subventions importantes soient obtenues ;
  - Incompréhension quant à la mise aux normes des ateliers municipaux alors qu'ils sont quasi neufs.
  - La réfection des chapelles devient prioritaire si on a reçu des subventions.
- Les élus valident le report des investissements suivants : réfection du toit de la Covagne, création de jeux pour enfants sur la base de loisirs du Lac Bleu...
- Les élus décident de réduire la voilure sur les acquisitions foncières ;
- Les élus décident d'analyser le projet de réfection des menuiseries de la Carline pour étudier une réduction du projet ;
- Les élus décident de réduire la voilure sur les travaux de mise aux normes des ateliers municipaux, pour se cantonner aux travaux subventionnés.

En conclusion de ce point, M. le Maire précise que ce point ne fait pas l'objet d'un vote et d'une délibération mais que l'ensemble des remarques émises par les élus sont prises en note et serviront de base pour le travail de la commission pour finaliser les projections budgétaires pour l'année 2023.

### **11. Questions diverses :**

#### **La parole est donnée aux élus du Conseil municipal :**

- M. CLÉRENTIN transmet la demande de M. SÉRAPHIN d'avoir une information précise sur la décision du Tribunal administratif concernant le recours sur la construction du télésiège de Coulouvrier. En réponse, M. BEERENS-BETTEX précise les éléments suivants : le dossier UTN pour l'aménagement de la combe de Coulouvrier a été validé par le préfet coordinateur pour le Massif. L'arrêté du préfet de la Haute-Savoie pour autoriser les travaux, rendu en mai 2017, n'a pas fait l'objet d'un référé ayant permis de suspendre son effet, mais a été directement attaqué par un recours contentieux. En première instance, le juge a décidé d'annuler l'arrêté du préfet, jugé illégal notamment en raison de la destruction d'espèce qui n'est pas justifiée par un intérêt public majeur, lequel n'est pas caractérisé dans le cas de la construction d'une remontée mécanique. Interjeté ensuite en appel, le juge de la Cour administrative d'appel a récemment rendu son arrêt, par lequel il annule le jugement rendu en 1<sup>ère</sup> instance, et confirme la justification de l'aménagement hormis l'aspect « destruction d'espèce ». Il n'y a pas eu d'amende ni de compensation ordonnée par le juge ;
- Mme DUNOYER interroge les élus sur la participation des familles au financement du bus scolaire, suite à la réception d'un courrier de la CCMG, compétente sur le sujet, sollicitant la commune sur la volonté de modifier le tarif des familles.  
Sur le sujet, Mme REVEL questionne sur la justification des frais de dossier. M. BEERENS-BETTEX précise qu'il s'agit de la partie décidée par la CCMG/Région et que les élus locaux n'ont pas la main sur cette partie.

Les élus s'accordent pour ne pas augmenter le tarif de la participation des familles sur Morillon pour l'année 2023. Une réponse en ce sens sera formulée au service Mobilités de la CCMG ;

- M. BEERENS-BETTEX informe le Conseil municipal de la démission du directeur de l'Office de Tourisme, et précise qu'un mail a été adressé aux élus exposant des relations complexes entre l'Office de Tourisme et la CCMG.  
Mme REVEL questionne sur les possibilités des élus communaux d'intervenir sur ces sujets, compétences de la CCMG. M. BEERENS-BETTEX précise qu'un élu peut reprendre le poste pour siéger au Conseil d'administration de l'OTI, mais aussi via des relations directes avec les élus de la vallée du Giffre.

### **La parole est ensuite donnée à la salle :**

- M. DENAMBRIDE questionne sur les servitudes de piste liées aux remontées mécaniques, et plus précisément sur l'illégalité de l'attribution de forfaits gratuits aux propriétaires fonciers sur le domaine skiable alors qu'il a lu dernièrement que des forfaits gratuits sont attribués aux élus. M. BEERENS-BETTEX précise qu'il s'agit de forfait 12 jours attribués aux élus pour contrôler la délégation de service public ;
- Mme BÉRIOU questionne sur l'organisation d'une campagne d'information sur les dispositifs de financement sur les espaces valléens. M. GIRAT précise que cette campagne a déjà été organisée, avec notamment l'intervention de la chargée de mission sur le sujet au niveau de la CCMG auprès de chacun des conseils municipaux de la vallée du Giffre. Il précise que des informations sont transmises au niveau des réseaux sociaux de la CCMG. Mme BÉRIOU demande s'il serait possible de mentionner dans les documents de la consultation concernant la DSP sur la diversification touristique une mention sur le dispositif Espaces valléens. M. BEERENS-BETTEX explique, s'agissant des dispositifs Espaces valléens, qu'ils restent des sujets complexes, et les premiers projets sélectionnés dans le cadre du dispositif ont entraîné un désengagement des financeurs. Il précise également qu'une démarche Espaces valléens ne peut être effectuée avant que la DSP soit attribuée. Mme BÉRIOU demande s'il serait possible, pour un candidat, de déposer un dossier de candidature avec un business plan comprenant des subventions attribuées dans le cadre du dispositif Espaces valléens. M. GIRAT confirme que c'est possible, mais qu'il revient aux candidats de se renseigner et d'aller chercher les informations sur les dispositifs de financement auxquels il pourrait être éligible ;
- M. BARREAU questionne les élus sur le périmètre du projet de réaménagement de la RD 54, car il s'inquiète de la vitesse de circulation sur cette route, et notamment dans le village. M. BEERENS-BETTEX précise qu'il s'agit d'une première phase de travaux qui s'arrêtera à la patte d'oie, et qu'il convient de réfléchir d'ores et déjà à la suite du projet. Il explique également que la présence du rond-point devrait réduire la vitesse.
- Suite à une question de M. BARREAU, M. BEERENS-BETTEX précise que, sur le projet de la caserne des pompiers, la commune de Morillon a proposé des terrains pour la construction du projet et que le SDIS a émis sa préférence, en raison du classement des terrains par rapport au Plan de prévention des risques notamment.
- M. BURNIER alerte les élus sur les risques à construire la caserne sur un secteur où tout sera concentré, et considère que c'est un problème de rendre constructible ces terrains pour la construction d'une caserne des pompiers. M. BEERENS-BETTEX précise que le déclassement des terrains était déjà prévu avant le projet de caserne des pompiers.
- Mme REVEL s'étonne de l'antériorité de ce dossier et considère que, si elle avait eu connaissance de ce projet au moment de la décision sur l'emplacement de l'école, elle aurait décidé autrement, en inversant les deux projets. M. BEERENS-BETTEX explique qu'au moment de la décision sur l'emplacement de l'école, le projet de caserne n'était pas envisagé, l'opportunité s'étant présentée a posteriori ;
- Suite à une question de Mme DUNOYER, M. BEERENS-BETTEX confirme que la commune peut décider de refuser la construction d'une caserne sur Morillon ;
- M. BURNIER considère que le projet est déjà bien avancé, et qu'il souhaiterait que la population soit consultée sur le dossier. M. BEERENS-BETTEX précise qu'il y aura une consultation, mais que la décision revient au Conseil municipal ;
- M. BARREAU explique que, selon lui, sur ce sujet, la population de Morillon a été mise devant le fait accompli et que ce type de projet devrait faire l'objet d'une ligne sur la profession de foi d'un candidat aux prochaines élections municipales pour savoir si la population souhaite ou non ce projet.

M. BEERENS-BETTEX précise qu'il faut aller au bout de la procédure pour ensuite permettre au Conseil municipal de prendre une décision éclairée. La délibération prise ce soir va dans le sens d'organiser cette concertation ;

- M. BARREAU considère que ce type de projet devrait être de compétence intercommunale. M. BEERENS-BETTEX confirme être en accord avec lui sur ce point ;
- M. BAUMSTARK questionne sur le plan B en cas de refus de la commune. M. BEERENS-BETTEX confirme que, dans ce cas-là, le statu quo actuel perdurera et que le préfet ne peut pas imposer de décision sur le sujet ;
- Mme BÉRIOU questionne M. le Maire sur la teneur de son commentaire sur Facebook, et notamment l'invitation à laquelle l'association Giffre en Transition n'aurait pas répondu. M. BEERENS-BETTEX précise qu'il s'agit de la concertation sur la diversification touristique. Les services renvoient un mail à Giffre en Transition portant invitation pour échanger sur le sujet de la diversification touristique ;
- Mme BÉRIOU précise que l'association Giffre en Transition a été invitée par les étudiants dans le cadre de la concertation sur la Pusaz et du Badney, mais que les étudiants n'ont pas honoré le rendez-vous. M. BEERENS-BETTEX précise que l'association a effectivement été sollicitée et que c'est en ce sens que portait sa réponse.

La séance est levée à 23h07

Fait à Morillon, le 17 février 2023

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Le secrétaire de séance

Raphaël CLÉRENTIN

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10